

Montréal, le 5 octobre 2020

Par dépôt électronique (SDÉ)

À : Tous les participants

**Objet : Demande de fixation de tarifs et conditions de service pour l'usage
cryptographique appliqué aux chaînes de blocs
Dossier de la Régie : R-4045-2018 Étape 3 de la Phase 1**

Tel que prévu aux décisions D-2020-077¹, D-2020-108² et D-2020-121³, l'audience de l'étape 3 de la phase 1 du dossier cité en objet se tiendra **du 20 au 26 octobre 2020 (27 octobre 2020 si requis), à compter de 9 h, par visioconférence avec l'application GoToMeeting**. Les coordonnées de connexion pour l'audience seront communiquées ultérieurement.

La Régie demande aux participants de se joindre à GoToMeeting à **8h30 le 20 octobre 2020** afin de s'assurer du bon fonctionnement des équipements.

À cette fin, la Régie demande aux participants de s'assurer du respect des directives publiées dans le [Guide des participants à une audience par visioconférence devant la Régie de l'énergie](#).

La Régie invite également les participants à consulter le [Guide technique GoToMeeting pour les participants à une audience devant la Régie de l'énergie](#) afin de se familiariser avec le mode de connexion et les principales fonctions de GoToMeeting en vue de faciliter la participation de chacun.

La Régie entendra, dans un premier temps, les témoins du Distributeur et, dans un second temps, ceux de l'AREQ et des autres intervenants⁴. La contre-preuve du Distributeur, le cas échéant, les plaidoiries et la réplique concluront l'audience.

En vue de préparer le calendrier de l'audience, la Régie demande à chaque participant de lui transmettre les informations suivantes :

- la liste des témoins et leurs qualifications;

¹ [Page 8](#).

² [Page 10](#).

³ [Page 14](#).

⁴ ACEFQ, AHQ-ARQ, Bitfarms, CETAC, CREE, FCEI, Floxis, HIVE (anciennement Vogogo), RNCREQ, UC, Ville de Baie-Comeau.

- le temps prévu pour sa présentation;
- le temps prévu pour contre-interroger chacun des autres participants, le cas échéant;
- le temps prévu pour son argumentation; et
- tout autre commentaire utile à l'établissement du calendrier d'audience.

La Régie demande également aux participants de lui indiquer s'ils entendent soulever des moyens préliminaires à l'audience et, le cas échéant, la nature de ces moyens et le temps estimé pour ce faire.

La Régie rappelle qu'elle aura pris connaissance de la preuve écrite de tous les participants. Elle les invite donc à concentrer leur présentation orale sur les points importants et les conclusions recherchées.

La Régie rappelle également qu'elle s'attend à ce que les participants fassent preuve de flexibilité, dans la mesure du possible, pour tenir compte des imprévus qui peuvent survenir dans le cadre de cette audience.

Les informations requises par la présente devront être déposées à la Régie **d'ici le 8 octobre 2020 à 12h.**

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie
VD/nl